



Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Affiché le  
ID : 015-211502570-20230323-2023\_004-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VEZELS ROUSSY  
20 ROUTE DES VALLEES  
15130 VEZELS ROUSSY

**Département**  
PREFECTURE DU CANTAL

**Arrondissement**  
AURILLAC

**Canton**  
VIC SUR CERRE

**Séance du 23 mars 2023**

**Délibération : N° 2023-04**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 23 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 ROUTE DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 13 mars 2023

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes VIGNES Sylvie, BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie

Absent(s) :

Excusé : Mmes LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN, Mr PABLO MAX

Secrétaire de séance : CAPREDON Jean-Baptiste

## TAUX des TAXES DIRECTES LOCALES 2023

### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Par délibération du 08 avril 2022., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 44,89 %

TFPNB : 111,13 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 12,08%<sup>1</sup>

TFPB : 44,89 %

TFPNB : 111,13 %

<sup>1</sup> taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019

<sup>2</sup> concerne uniquement les communes non membres d'un EPCI à FPU et les EPCI

## DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales (Taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et taxes habitation) et à l'unanimité des membres présents DECIDE de maintenir les différents taux des taxes locales pour l'année 2023 à savoir :

Taux de la **taxe sur le foncier bâti : 44.89 %**

Taux de la **taxe sur le foncier non bâti: 111,13 %**

Taux de la **taxe d'habitation : 12,08 %**

**Le montant du produit fiscal attendu à taux voté s'élève à 63 381 € .**

**Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 s'élève à 64 664 €** (*produit fiscal attendu à taux voté + total des autres taxes + allocations compensatrices*)

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 23 mars 2023

Reçu en Préfecture

le 28 mars 2023

Publié ou notifié

le 23 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 mars 2023

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

